



CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 23 mai 2023 et transmise par voie électronique le 23 mai 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

**Absents** : M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, M. LAVERGNE Marvin

**Secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

**1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 32 DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 1 déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :  
Mme MOLUS Nicole et M. GARAT Bernard
- les des deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :  
Mme PUYO-GUERIN Elodie et Mme CANDEVAN Christine

La liste de candidats enregistrée :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
AURISSET Bernard	PIE Katherine
HIRSCHINGER Sandrine	GARAT Bernard
JOUSSAUME Patrick	PUYO-GUERIN Elodie

Le scrutin est ouvert à 18 heures 30.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- liste 1 : 11 voix

#### Proclamation des résultats

o Délégués titulaires :

- AURISSET Bernard
- HIRSCHINGER Sandrine
- JOUSSAUME Patrick

o Délégués suppléants :

- PIE Katherine
- GARAT Bernard
- PUYO-GUERIN Elodie

La délibération prise au cours de la séance est numérotée de 32 à 32.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme PIE Katherine
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUJO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 19h30

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Sandrine HIRSCHINGER</p> 
--	---